



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ÉTUDE SUR L'EMPLOI ET LES COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS DE L'ESCALADE EN FRANCE

FFME

8-10 Quai de la Marne

75019 PARIS

Date limite et heure limite de réception des offres :
29 septembre à 12h00.

Contact :

Alice LEBEAU
Directrice Département Emploi Formation Qualification
a.lebeau@ffme.fr
07 86 51 81 19

1. Identification du porteur de projet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est une association reconnue d'utilité publique.

Fondée en 1942, la FFME assure la promotion et le développement en France de six activités sportives : l'escalade, l'alpinisme, le canyonisme, la randonnée montagne, la raquette à neige et le ski-alpinisme.

Présidée par Alain Carrière depuis 2021, la FFME est membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), de l'International Fédération of sport Climbing (IFSC) et de l'International ski Mountaineering Federation (ISMF).

La FFME a reçu une délégation du Ministère chargé des sports pour l'escalade, le para-escalade et le ski-alpinisme.

Dans le cadre de ses missions de services aux membres, la FFME développe une politique de formation / certification afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'encadrement mais également aux besoins de l'ensemble du secteur de l'escalade.

À ce titre elle est délégataire d'un DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Escalade et de deux CQP (Animateur d'Escalade sur Structure Artificielle et Technicien Equipeur d'Escalade).

Elle organise également de nombreuses formations fédérales à destination de ces licenciés sur les activités qu'elle développe.

La FFME est composée de :

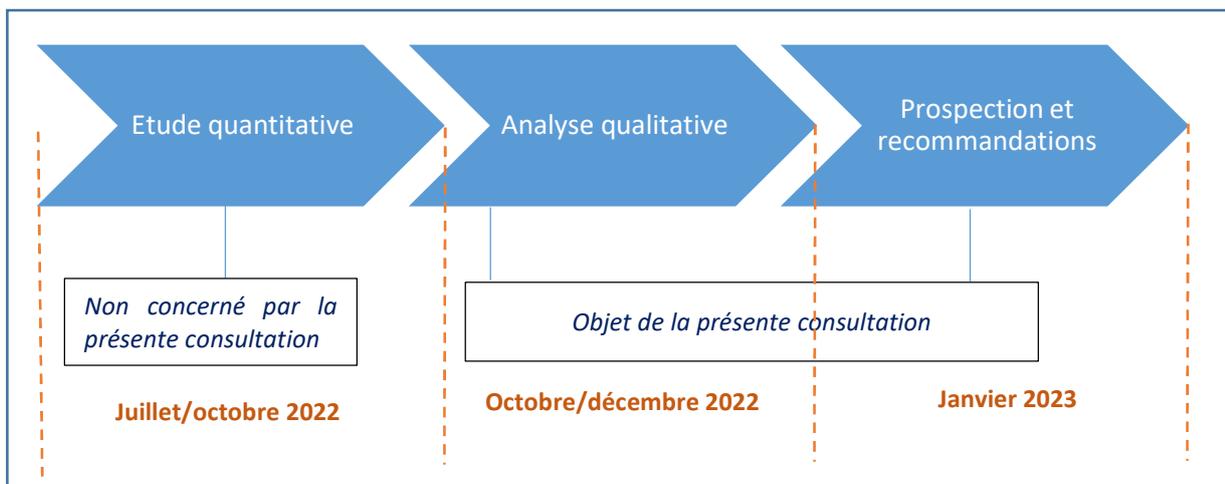
- 16 ligues en métropole et outre-mer ;
- 86 comités territoriaux ;
- 1030 clubs ;
- 107 828 licenciés pour la saison 2019/2020

2. Éléments de contexte et constats

- ✓ La FFME est sujette à interpellation régulière sur la pénurie d'encadrants dans le monde fédéral (notamment dans ses clubs affiliés) mais également dans le monde commercial (les réseaux de salles privées).
- ✓ La FFME, en collaboration avec divers acteurs du monde de l'escalade s'est engagée dans la création d'un Titre à Finalité Professionnelle. Pour accompagner cette création, la FFME souhaite avoir à sa disposition les données les plus précises possibles sur l'emploi et les compétences de la filière escalade.
- ✓ Ces travaux constituent une première étape indispensable à la mise en place d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) sur les métiers de l'escalade.

Le lancement d'une étude de grande ampleur autour des questions d'emplois des encadrants permettra d'appréhender l'existant et d'optimiser l'employabilité future sur la totalité de l'écosystème de la filière escalade.

L'étude est composée de 2 volets quantitatif et qualitatif. Le volet quantitatif est traité indépendamment de la présente consultation. Il viendra alimenter les travaux du prestataire retenu.



3. La consultation

- **Les objectifs**

La présente consultation vise à identifier un prestataire en mesure d'intervenir sur le volet qualitatif en lien avec l'expert qui assurera le volet quantitatif de l'étude.

Phase 1 : Analyse qualitative (sur la base et dans la continuité des travaux menés sur l'étude quantitative) en vue d'identifier les freins à l'employabilité et les besoins des différentes parties prenantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs auprès des professionnels,
- Entretiens individuels et/ou collectifs auprès des employeurs,
- Consultation des acteurs sectoriels (ex. syndicats sectoriels et disciplinaires, etc.).

Phase 2 : Prospection et recommandations

- Mise en place de groupes de travail thématiques visant à tester des hypothèses et solutions envisagées
- Définition de recommandations visant à optimiser l'employabilité des encadrants du secteur

- **Les objectifs finaux de production**

À l'issue de ses travaux, le prestataire livrera :

- Un rapport final
- Une note de synthèse

Ces livrables permettront à la FFME et à l'ensemble des acteurs du monde de l'escalade :

- de disposer de données fiables et concrètes en provenance du terrain.
- de mettre en place un observatoire fédéral de l'emploi et des compétences dans **une perspective de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et d'accompagnement à la professionnalisation de l'ensemble de l'écosystème.**
- d'engager les conditions d'un dialogue permanent avec les parties prenantes de la filière.

3. Durée et validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. Durée

La prestation confiée au prestataire retenu commencera le jour de la notification d'attribution et prendra fin à la remise définitive de l'ensemble des livrables, acceptés par La FFME.

La durée du contrat n'aura aucune incidence sur la durée de la cession des droits concédés.

Le marché n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

5. Contenu des offres

La proposition du candidat sera constituée de son dossier de candidature et de son dossier d'offre.

○ DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- a. Une lettre de candidature entièrement et correctement remplie, comprenant : nom ou raison sociale ; forme juridique ; domicile ou siège social ; numéro de téléphone et de télécopie ; adresse de courrier électronique ; numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; numéro SIREN et code d'activité économique principale ainsi que, pour les personnes morales, l'état civil du représentant légal, un extrait K bis de moins de 3 mois.
- b. Une présentation des effectifs et ressources humaines globales du candidat,
- c. Un document du candidat démontrant son expérience dans le secteur de la prestation auprès du monde associatif sportif et le cas échéant faisant état de références de prestations similaires réalisées au cours des 3 dernières années.
- d. Un document comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services, objet de la présente consultation, réalisés au cours des 3 (trois) derniers exercices disponibles.

○ DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre comprendra :

- a. Une proposition méthodologique et technique du candidat, reprenant les éléments précisés dans le présent cahier des charges, précisant notamment :
 - les documentations, éléments techniques,
 - les méthodologies de recherche et d'intervention,
 - les méthodologies de collaboration avec les différents acteurs pouvant être sollicités,
 - la démarche, le plan de travail et le planning prévisionnel,
 - la procédure de suivi d'avancement et d'évolution de l'étude.
- b. Un descriptif des moyens humains mis à disposition pour la réalisation de l'étude (un contact unique devra être identifié afin de faciliter les relations sur l'ensemble de l'étude)

- Nom, rôle et responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant comportant notamment :
 - le profil et l'expérience,
 - les références des missions comparables,
 - l'ancienneté dans la structure.

c. Une présentation des modalités financières pour la totalité de la prestation, incluant la cession des droits et détaillant la ventilation financière (en tarif HT et TTC pour la totalité de sa prestation telle que prévu à la présente consultation, valant acte d'engagement, complété et signé).

6. Modalités de réponse

La date limite de réception des offres est fixée au jeudi 29 septembre 2022 à 12h00.

Les dossiers devront être adressés, soit par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : formation@ffme.fr

soit sur papier sous pli cacheté :

- en recommandé avec accusé de réception ;
- remis en mains propres contre décharge, du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h à l'adresse suivante :

FFME à l'attention de la Directrice Emploi Formation Qualification
Consultation « Étude sur l'emploi et les compétences dans les métiers de l'escalade en France »
Confidentiel – Ne pas ouvrir
8-10 Quai de la Marne
75019 PARIS

7. Modalités de sélection des offres et des candidatures

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées notamment sur la base des critères suivants :

- Méthode proposée
- Qualité des intervenants
- Prix

Sur cette base, la FFME se réserve le droit de rencontrer les candidats dans le cadre d'un rendez-vous dans ses murs afin de permettre aux candidats de présenter leur proposition et de la clarifier si nécessaire. Des négociations pourront être conduites avec chaque candidat retenus pouvant conduire à la modification de l'offre présentée initialement et au dépôt par chaque candidat d'une offre définitive après négociation. Les dates et modalités précises d'organisation de ces entretiens seront communiquées aux candidats.

8. Modalités de paiement

Le prestataire retenu adressera au service comptabilité de la FFME deux factures comme suit :

- 1/3 de la prestation totale au démarrage de la prestation
- solde au rendu final de l'étude.

Le délai de règlement des factures par la FFME est de 45 (quarante-cinq) jours fin de mois.

9. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en faisant parvenir leur demande, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de réception des offres, par courrier électronique : formation@ffme.fr

Ces réponses seront transmises à toutes les entités qui auront été sollicitées pour répondre à la présente consultation et ce afin de garantir le même niveau d'information de tous les candidats.

10. Notification et document contractuel

○ NOTIFICATION

Le choix du candidat retenu sera notifié par courrier électronique au plus tard le 14 octobre 2022.

○ DOCUMENT CONTRACTUEL

La participation à la présente consultation emporte acceptation des présentes conditions par chaque candidat. Ultérieurement au choix du candidat, une lettre de mission sera rédigée venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le document de la consultation.

11. Résiliation anticipée

○ RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'astreint en vertu du présent contrat, l'autre partie serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de 15 (quinze) jours.

La résiliation interviendra de plein droit par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat et de plein droits aux présentes, sans préjudice de la faculté pour la partie victime du manquement de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

○ RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes, si cette absence d'exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure les événements remplissant les critères fixés par la jurisprudence de la Cour de cassation. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution du marché pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai d'un mois d'interruption pour cause de force majeure, le marché sera résilié automatiquement, de plein droit, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

12. Relations entre les Parties

Le Prestataire retenu ne sera pas le mandataire, ni le préposé, ni l'associé de la FFME et il ne pourra, en aucune façon, l'engager par ses actes.

13. Innocuité des tolérances

La circonstance que l'une des parties ait toléré, serait-ce *ab initio* et de façon répétée, l'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ne fera pas obstacle — en dehors de l'hypothèse où la prescription serait acquise et dans cette mesure seulement — à ce qu'elle demande à son débiteur l'intégralité de ce qui lui est dû.

14. Confidentialité

Le Prestataire retenu s'engage à conserver confidentiel, en toutes circonstances, les informations qui lui sont communiquées dans le cadre du présent marché.

Afin d'assurer la protection des informations confidentielles, chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires.

Aucune information concernant l'exécution de la prestation ne peut être communiquée à des tiers.

15. Loi applicable et compétence juridictionnelle

En cas de difficultés pour l'exécution de la prestation et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les Parties décideront de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute Partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du Tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de 8 (huit) jours à l'autre Partie, une telle volonté.

Les Parties désigneront un médiateur, d'un commun accord, dans ledit délai de 8 (huit) jours. À défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Paris pour effectuer une telle désignation.

Le médiateur devra tenter de concilier les Parties dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa saisine. Il proposera un rapport, afin de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer

En l'absence d'accord, tout litige entre les parties qui trouverait son origine dans la présente consultation et ses suites serait de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.